

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **N°2026-020**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21 Mars 2026 à 10h30, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 29

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

29 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M. Olivier THOMAS a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires tenue le 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur proposition du Maire :

- **DECIDE** de créer **HUIT** postes d'Adjoints ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

